



COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT

De U6 à U13

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h

Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 23 nov. 2023

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Procès-verbal n°9

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 29 sept 2023.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

Des amendes sont appliquées, dès la phase 1 pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2023-2024 :

- U6 - U7 → Plateau de 8 équipes maximum
- U8 – U9 → FestiFoot de 8 équipes

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES du 18 novembre 2023 :

- **U9:**
 - Site 3 : Us BIOT 1 Villeneuve FC 1
 - Site 5 : OGC Nice 1 OGC Nice 2
 - Site 6 : OSCC 1 – OSCC 2
 - Site 17 : ASCC fc 4 – ASCC fc 5 ECMV 3 – ECMV 4
- **U8:**
 - Site 2 : Ca Peymeinade1 _ USMN 1
 - Site 3 : Cavigal 1 – Cavigal 2
 - Site 5 : CASE 1 – E Niçoise Académie 1
 - Site 8 : US Pegomas 2
 - Site 16 : ASVF 1
 - Site 17JSJLP 3 – JSJLP 4
 - Site 20 : ESSNN 5

FEUILLES DE PLATEAU NON PARVENUES du 18 NOVEMBRE2023 :

- **U9 Niveau 3** :AS MOULINS - ECMV
- **U8 Niveau 3** :AS MOULINS - ECMV

*Les clubs cités ont jusqu'au **30 Novembre 2023** pour scanner les feuilles de présence et les feuilles de plateau manquantes via FootClub. Passé ce délai, les amendes correspondantes seront appliquées par document manquant.*

EQUIPES ABSENTES « SANS PREVENIR » du Futsal du 18 Novembre 2023 :

- **U9**
 - Site 12 : fc Cimiez 2
 - Site 19 : OC Blausasc 1
 -

EQUIPES ABSENTES « AYANT PREVENU » du Futsal du 18 Novembre2023 :

- **U9 :**
 - Site 19: AS Sospel 2
- **U8 :**
 - Site 13 : AS Fontonne 4
 - Site 20 : FC Beausoleil 3

Les organisateurs des rassemblements de la phase 2 a été diffusée sur le site du District. Elle est susceptible d'être modifiée. Vous en serez informé par voie de PV ou mail.

FOOT à 8

RAPPEL INFORMATION IMPORTANTE :

Gestion des feuilles de match

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale ou par mail à secretariat@cotedazur.fff.fr

1. U10 – U11 :

- Les feuilles de challenge (2 feuilles) sont à télécharger et à envoyer via l'application « FootClub ». Vous avez la possibilité de les télécharger en format « jpeg ».
- **Ne pas oublier de cocher les équipes dans l'onglet « Administratif »**
- **Ne pas oublier de saisir les scores dans l'onglet « Sportif »**

2.

Aucune feuille de challenge ne doit parvenir au District par mail ou par voie postale.

Organisation des challenges U10 – U11 :

- Présence de 3 équipes :
 - L'équipe organisatrice joue le 1^{er} et le 3^{ème} match.
 - Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs.
- Une équipe forfait (sur les 3 programmées) :
 - Les 2 équipes présentes jouent 2 x 25 mn
 - Le résultat saisi est le score **de la 1^{ère} mi-temps**.
 - Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0.
- 2 équipes programmées :
 - Match sec de 2 x 25 mn
 - Le résultat saisi est le score en fin de match.

Calendrier de la phase 1 :

• **U10 – U11 :**

- 25/11
- 02/12
- 09/12

• **U12 – U13**

- 25/11 → Match
- 02/12 → Match + Défi n° 3
- 09/12 → Match

Les défis sont consultables sur le site du District :

- **Documents → Docs téléchargeables → DÉFIS U12/U13**

ABSENCE FEUILLE DE CHALLENGE du 18 nov. 2023

- U10 Niveau 2 – Poule C – Site 5 : AsPtt Nice

Sans réponse avant le 30/11/2023, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur des adversaires (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

ABSENCE FEUILLE DE MATCH du 18 nov. 2023

- **U12 Niveau Espoir :**
 - Poule A : Match n°26850720 : Gj O. Antibes Jlp 23 / C.D.J. Bar Sur Loup
 - Poule D : Match n° 26850840 : U.S. Mandelieu Ln 23 / U.S. Pegomas 22

- **U13 Espoir :**
 - Poule A : Match n°26841137 : A.S. Roquebilliere 1 / Etoile Menton 2
 - Poule A : Match n° 26841139 : Fc Cimiez 2 / Villeneuve Loubet F. 2
 - Poule E Match n° 26841276 : C.A. Peymeinade 2 / U.S. Pegomas 3
- **U12 Niveau 1 :**
 - Poule A : Match n° 26848349 : F.C. Mougins 21 / R.C. Pays De Grasse 21
 - Poule B : Match n° 26848376 : St. Laurentin 21 / Cavigal Nice S.

Sans réponse avant le 30/11/2023, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

FORFAITS :

Journée du 18/11/2023 :

- U10 N1- Poule B – Cavigal N. 2
- U11 Espoir – Poule A – Et S St André 2
- U11 Espoir – Poule C – Fc La Colle 2
- U12 Espoir – poule E – Match n° 26850872 – Et Menton 22
- U12 Espoir – poule F – Match n° 26850971 – Euro African 21

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scannez dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY